

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020

ID : 011-241100593-20201221-C2020_286-DE

SLOW



STATUTS DE L'ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC



PREAMBULE :

Le schéma régional d'aménagement durable du territoire identifie comme un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane. Ce quadrilatère s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et se structure autour de Béziers et Narbonne.

Ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle lui offrant des possibilités considérables de développement.

Dans cette optique, forts de leurs similitudes, de leurs convergences, et unis par le Canal des deux mers, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée, de La Domitienne, du Grand Narbonne, et de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional ATI.

Ainsi, cette association se veut l'instance stratégique permettant de porter cette candidature et d'être la plate-forme administrative du projet.

L'assemblée générale rassemble l'ensemble des acteurs pour une représentation très large du territoire. Le collectif composé des Présidents des EPCI assure le pilotage de l'association.

AE FL GD JJ MM



Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Constitution

Il est formé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Dénomination

Cette association prend la dénomination « Cœur du Languedoc ».

Cette dénomination fait l'objet du dépôt d'une marque et de noms de domaines qui s'y rattachent auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle. Les conditions d'utilisation de la marque par les seuls adhérents sont indiquées dans le règlement d'usage prévu à cet effet.

Article 3 : Objet

Par ses actions matérielles et immatérielles, l'association a pour objet de :

- ✓ piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial ;
- ✓ de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- ✓ de porter une gouvernance mixte et partenariale reflétant le caractère intégré de l'objet de l'association et plus particulièrement du projet ATI.

L'objet de l'association est en outre d'initier et de porter des partenariats techniques entre les différentes collectivités pour contribuer notamment au développement équilibré du territoire régional.

Article 4 : Durée

L'association a une durée illimitée. Elle se réserve la possibilité de solliciter une reconnaissance d'utilité publique.

Article 5 : siège social

Le siège social de l'association est fixé au 1 avenue de l'Europe à Maureilhan (34370).

Il peut être transféré en d'autres lieux sur décision du Collectif.

AC 17 FL GD MM



Titre II - COMPOSITION & RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Membres de l'association

L'association se compose de :

Membres de droit:

- La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : **2 sièges**
- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **2 sièges**
- La communauté de communes La Domitienne : **1 siège**
- La communauté d'agglomération du Grand Narbonne : **2 sièges**
- La communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois : **1 siège**

Chaque membre de droit désigne en son sein un nombre de représentants titulaires correspondant au nombre de sièges dont il dispose dans l'association et autant de représentants suppléants.

Membres associés :

Toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant ses missions en tout ou partie au sein du périmètre géographique de l'association, dont l'intérêt est en lien direct ou indirect avec l'objet et les objectifs de l'association tels que définis en préambule et à l'article 3, et qui en fait la demande dans les conditions définies à l'article 14.

Chaque membre associé dispose d'un siège et désigne en son sein un représentant titulaire et un suppléant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

Des moyens mutualisés par ses membres,

Des subventions et des crédits alloués par l'Europe, l'État, la Région, les Départements, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, les communes et plus généralement tout autre tiers en relation avec l'association,

De la contribution financière des membres de droit au prorata de leur population après adoption du budget,

Des intérêts et revenus des biens, valeurs et services que l'association pourrait valablement posséder ou réaliser,

De toute autre ressource en rapport avec son objet, y compris le recours à l'emprunt.



Article 8 : Cotisation

La cotisation est gratuite pour l'ensemble des membres.

Titre III – DE LA GOUVERNANCE

Article 9 : Fonctionnement de l'association:

Le fonctionnement de l'association s'appuie sur deux organes :

- le collectif
- l'assemblée générale

Article 10 : Administration

L'association est administrée par un collectif composé des Présidents des établissements membres de droit.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés, pondérés comme suit :

- La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : **2 voix**
- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **2 voix**
- La communauté de communes La Domitienne : **1 voix**
- La communauté d'agglomération du Grand Narbonne : **2 voix**
- La communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois : **1 voix**

Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le collectif vote le budget, valide les orientations et le programme de travail, s'appuie sur les évaluations en tant qu'aide à la décision, gère les affaires courantes (personnel, contrats et marchés, finances), détermine l'ordre du jour de l'assemblée générale, décide des évolutions statutaires (périmètre, objet, admission et exclusion des membres).

Chaque membre du collectif peut être habilité par ce dernier à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif.

JJ AC FL GD MM



Les membres du collectif exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, après vote du budget et accord préalable du collectif, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Le collectif s'appuie sur les instances associées prévues au règlement intérieur.

Article 11 : Fonctionnement du collectif

Le collectif se réunit autant que de besoin dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 : l'Assemblée générale

12.1 Composition & mode de désignation :

L'assemblée générale se compose des représentants de tous les membres de l'association dûment désignés en application de l'article 6 des présents statuts.

Les **décisions** sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des **membres de droit** présents et mandatés comme suit :

- La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : **2 représentants titulaires, 2 sièges, 2 voix**
- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **2 représentants titulaires, 2 sièges, 2 voix**
- La communauté de communes La Domitienne : **1 représentant titulaire, 1 siège, 1 voix**
- La communauté d'agglomération du Grand Narbonne : **2 représentants titulaires, 2 sièges, 2 voix**
- La communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois : **1 représentant titulaire, 1 siège, 1 voix**

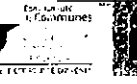
Chaque **membre associé** dispose d'un représentant titulaire et d'une **voix consultative**.

12.2: Attributions de l'assemblée générale :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Elle délibère sur l'ordre du jour et les rapports présentés par le collectif.

57 Ac FL GD MM



Elle approuve les comptes de l'exercice clos, après audition le cas échéant du commissaire aux comptes.

Sur proposition du collectif, elle approuve le règlement intérieur.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, suivant les formalités prévues dans le règlement intérieur.

Article 13 : Conditions de quorum et de vote de l'assemblée générale

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Titre IV – EXECUTION-REVISION DES STATUTS -DISSOLUTION

Article 14 : Admission - Radiation

Toute demande d'adhésion est soumise à approbation unanime du collectif.

L'admission d'un nouvel adhérent en qualité de membre de droit génère systématiquement une révision des présents statuts.

La qualité de membre se perd par :

La dissolution de la personne morale adhérente,

Le retrait du membre notifié par lettre recommandée avec accusé réception au collectif ou à son représentant dont la prise d'effet est le 1er janvier suivant,

La radiation prononcée par le collectif pour non-paiement de la participation au fonctionnement de l'association ou motif grave et dont la prise d'effet est le 1er janvier suivant la séance au cours de laquelle la radiation a été délibérée.

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes morales qui s'engagent à mettre en commun, leurs connaissances et moyens dans le but décrit à l'article 3.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le collectif qui le fait alors approuver par l'assemblée générale, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et le fonctionnement de l'association.



Article 16 : Révision des statuts

La révision des statuts, la transformation, la dissolution, la fusion ou l'union avec d'autres associations analogues sont prononcées après avis conforme du collectif par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié plus un des représentants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau et elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents à la condition qu'une majorité de membres du collège des membres de droit soit présente.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

L'actif est dévolu par l'assemblée générale conformément à la loi.

Statuts approuvés le 19 octobre 2015

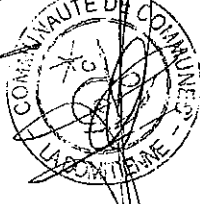
Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
La communauté d'agglomération	La communauté d'agglomération	La communauté de communes	La communauté d'agglomération	La communauté de communes
Hérault	Béziers	La Domitienne,	du Grand Narbonne,	Région Lézignanaise
Méditerranée,	Méditerranée,			Corbières



M. Gilles D'Ettore



M. Frédéric Lacas



M. Alain Caralp



M. Jacques Bascou



M. Michel Maïque